

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 janvier 2021 »

la date :

« 21 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de permettre au Gouvernement et au Parlement de refaire un point de situation avant les vacances de Noël pour décider ensemble des mesures à prendre.

Noël et ses fêtes familiales sont pour les croyants comme pour les non-croyants des moments très importants. Il convient dès lors de tout mettre en oeuvre pour permettre aux Français de se retrouver en famille.